



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2020

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

Préambule important :

Au vu de la pandémie actuelle et des conditions sanitaires strictes à respecter, la réunion du conseil municipal s'est tenue à la salle des fêtes (située au 96, place Germain Sommeiller à Saint-Jeoire).

La convocation du conseil municipal comprenait les éléments suivants :

Précisions sur le déroulement du conseil municipal :

- les gestes barrières et la distanciation physique seront à respecter impérativement et scrupuleusement,
- **modalités de participation du public** : 13 personnes maximum seront autorisées à participer au conseil municipal, le port du masque sera obligatoire pour tous.

Présents : VALENTIN Antoine, BOIMOND Patrick, PETIT Carole, ACCARDO Frank, GERVOIS Sonia, LEBAY Franz, PRANEUF Giovanna, PELISSON Yves, MEYNET Lucien, BASTARD Edith, GRONDIN Marie Liliane, BEAUPOIL Elisabeth, BASTARD Jacques, AMOUDRUZ François, NICOUD Sandrine, EMERIT Pauline, DE SCHEPPER Isabelle, BOUHOURS Éric, PRUDENT Valérie, BOUDET Christophe.

Absents excusés : CHEVAILLER Côme, NOEL Nelly (pouvoir donné à Mme Valérie PRUDENT),

Absent : CHAMBON Stéphane.

Mme Carole Petit est nommée secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 10 juillet 2020

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Le conseil municipal a approuvé 20 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie).

Aide municipale à la réfection des façades - demande de subvention

M. le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de la délibération n°02-2020 du 23 janvier 2020 fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution.

M. le Maire fait part du dépôt d'un dossier de demande de subvention par Mme Céline Brimaud pour sa maison d'habitation située 268, chemin de la Ravoire à Saint-Jeoire. Son dossier est réputé complet. M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable pour ce dossier de la commission et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix) :

⇒ accorde l'aide municipale à la réfection des façades de la maison d'habitation de Mme Céline Brimaud située 268, chemin de la Ravoire pour le montant suivant : 200 (montant maximal des surfaces en m² des façades à subventionner) x 3 (en euros le m² selon la délibération) = 600 € (six-cents euros) à verser à Mme Brimaud.

Signature d'un acte notarié valant constitution d'une servitude de passage

Vu les articles L1212-1, L1211-1 et L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de Mme Lydie Berto et M. Arnaud Dorier domiciliés 49, avenue de Trémecier de bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle communale n° A 2828 (d'une superficie de 700 m² et en zone UB du PLU) afin de pouvoir accéder directement à leur propriété et réaliser des travaux d'extension de leur maison d'habitation ;

Considérant les nombreux échanges entre les parties concernées au dossier et l'autorisation écrite le 03 décembre 2019, de la commune de laisser Mme Berto et M. Dorier traverser la parcelle n° A 2828 pour rejoindre leur habitation (située sur la parcelle n° A 2827 - et toutes parcelles issues de la division de celle-ci), accord de principe suspendu dans le temps à la triple condition suivante : la servitude ainsi créée ne devra servir qu'à relier la parcelle n° A 2827 (et toutes parcelles issues de la division de celle-ci) appartenant aux demandeurs, elle ne leur conférera aucun droit ni avantage sur le parking public, les aménagements éventuels sur le tènement communal rendus nécessaires à l'instauration de ce droit (signalisation horizontale ou verticale par exemple) seront à leurs frais (après accord de la commune), la réitération par acte notarié de cette servitude sera enfin à la charge financière exclusive de Mme Berto et de M. Dorier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix) :

⇒ autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, sous réserve que les demandeurs prennent à leur charge l'ensemble des frais de ce dossier et que la parcelle communale A 2828 reste perpétuellement et entièrement libre d'accès et d'entretien pour la commune de Saint-Jeoire, unique propriétaire du bien.

⇒ précise que la présente servitude est consentie sans indemnité.

Bail pour la location d'un terrain communal à TDF

M. le Maire expose au conseil municipal les principaux éléments contenus dans le bail rédigé pour la location d'un terrain communal au lieu-dit la Joux section A n°792 pour une contenance de 501 m² à TDF : divers bâtiments et un pylône appartenant à TDF sont installés sur cette parcelle en vertu d'un bail de location arrivant à échéance cette année.

Le nouveau bail (le précédent avait été signé en 2015) porterait sur 20 ans à compter de sa date de signature, il sera d'un montant fixe de 2000 € annuel, agrémenté d'une part variable de 2000 € par an et par opérateur bénéficiant de cette installation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix) :

☞ autorise M. le Maire à signer le présent bail de location de ce terrain communal à TDF.

Désignation des membres de la CCID - précisions

M. le Maire informe le conseil municipal que les articles 1650 et 1650A du code général des impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en donnant notamment chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

M. le Maire précise enfin que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Vu la délibération du conseil municipal n°077-2020 du 10 juillet 2020 ayant désigné 18 membres pour siéger potentiellement à la CCID ;

Considérant la demande de la direction départementale des finances de voir désigner plus de membres potentiels de la CCID que celui défini par le conseil municipal lors de la séance du 10 juillet dernier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix) :

☞ désigne les membres suivants pour siéger à la CCID :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Georges PALHIER	Mme Céline PERRET
M. Didier DAL ZOTTO	M. Eric BOIMOND
Mme Aïchouche CHEGUETTINE	M. Florent LAROUBLE
M. Pascal SECCO	Mme Sylviane MEYNET
M. Stéphane TEISSEIRE	M. Valentin DUCRETTET
M. Thierry REVILLOD	Mme Edith BASTARD
M. Cédric FOULAZ	Mme Giovanna PRANEUF
M. Robert GAVARD (commune extérieure)	Mme Brigitte CHARDON (commune extérieure)
M. Jean-François CHEVAILLER	M. Christophe CHATEAU
Mme Christine RABBIOSI	Mme Catherine PELISSON

☞ autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation du référent élu à la sécurité routière

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier préfectoral du 20 juillet dernier sollicitant la désignation d'un(e) référent(e) élu(e) à la sécurité routière.

La sécurité routière est un axe prioritaire des politiques publiques menées depuis 2002. Ainsi, le document général d'orientation 2018/2022 de la Haute-Savoie fixe 3 enjeux pour réduire l'accidentalité et lutter contre l'insécurité routière : les jeunes, les séniors et les deux-roues motorisées.

Monsieur le Maire précise que l'élu(e) référent(e) sécurité routière constitue le correspondant privilégié des services de l'Etat et acteurs locaux, diffuse les informations relatives à la sécurité routière, contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité, pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire, participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix) :

⇒ décide, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente désignation,

⇒ désigne M. Frank Accardo en qualité de référent sécurité routière,

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Fixation du tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2224-13 à L2224-16 ;

Vu le code général de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312 ;

Vu le code pénal et notamment les articles 131-3, R632-1, R633-6, R635-8 et R644-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et L541-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral des 18 décembre 1985 et 03 août 1987 portant règlement sanitaire départemental ;

Vu le règlement de collecte des déchets de la CC4R du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°041-2019 du 11 avril 2019 fixer à 200 € le tarif des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets (y compris les encombrants) et à 50 € le tarif des frais liés à l'enlèvement des déchets ménagers (notamment les poubelles d'ordures ménagères et les cartons) ;

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la ville pour l'enlèvement des dépôts sauvages et autres manquements au règlement de prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés, les incivilités constatées sur le territoire (entre autres dépôts de sacs poubelle dans la rue hors des points de collecte, dépose d'encombrants aux alentours des points d'apports volontaires et dépôts sauvages de déchets de chantier en bord de voies communales) ;

Considérant que le montant des tarifs fixés en 2019 n'apparaît pas comme assez dissuasif et qu'il convient de les majorer ;

Considérant qu'il convient également de rajouter une dimension pédagogique et éducative à ces mesures, en proposant à toute personne identifiée de venir réaliser un travail d'intérêt communal aux service municipal de propreté (1 ou 2 jours de travail) minorant ainsi le montant des tarifs fixés ;

Mme Prudent s'interroge sur le fonctionnement à venir de ce dossier, M. le Maire apporte les explications sur le partenariat qui sera mis en place avec les services du procureur de la République. Mme Prudent estime qu'il est complexe d'identifier les contrevenants pour les dépôts sauvages et donc de les sanctionner. M. le Maire estime que l'augmentation du tarif aura un effet dissuasif. Il interroge Mme Prudent sur une solution alternative qu'elle pourrait proposer, ce à quoi Mme Prudent répond qu'elle n'en a pas à avancer.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à la majorité (19 voix - Mme Prudent, par ailleurs détentrice d'un pouvoir, s'est abstenue) le conseil municipal :

- ⇒ décide de fixer à 400 (quatre cent euros) euros le tarif des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets (y compris les encombrants),
- ⇒ décide de fixer à 150 (cent cinquante euros) euros le tarif des frais liés à l'enlèvement des déchets ménagers (notamment les poubelles d'ordures ménagères et les cartons),
- ⇒ décide de ne pas appliquer l'amende forfaitaire liée à l'enlèvement des dépôts sauvages et déchets dans le cas où la personne identifiée viendrait effectuer deux jours de travail d'intérêt communal au service propreté (une convention devra être passée entre la commune et la personne identifiée),
- ⇒ décide de ne pas appliquer l'amende forfaitaire liée à l'enlèvement des déchets ménagers dans le cas où la personne identifiée viendrait effectuer une journée de travail d'intérêt communal au service propreté (une convention devra être passée entre la commune et la personne identifiée),
- ⇒ dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la commune de l'exercice correspondant.

Travaux de rénovation énergétique de l'école primaire - approbation d'avenants

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants : la commune de Saint-Jeoire a lancé une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire publique. Ce marché faisait suite à la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux lancé en partenariat avec le SYANE et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre. 17 lots avaient ainsi été pourvus courant 2019.

Le chantier a démarré mi-septembre et son avancement fait apparaître des travaux supplémentaires et non prévus initialement pour plusieurs lots. M. le Maire reprend les explications techniques avancées par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour expliquer ces hausses financières.

M. le Maire fait le point financier sur cette opération, lot par lot :

- Montant du marché initial du lot 1 terrassement VRD - Mogenier
 - Montant initial HT : 70 466.74 €
 - Montant de l'avenant 1 HT (approuvé le 15/10/2019) : - 7 894.00 €
 - Montant avenant 2 HT : 12 829.50 €
 - Nouveau montant du marché HT : 75 402.24 €

- Montant du marché initial du lot 3 charpente bois mur ossature bois vêtures - Roux
- Montant initial HT : 342 500.00 €
- Montant de l'avenant 1 HT (approuvé le 13/01/2020) : 23 097.00 €
- Montant de l'avenant 2 HT (approuvé le 02/03/2020) : 4 586.00 €
- Montant avenant 3 HT : 97 551.46 €
- Nouveau montant du marché HT : 467 734.46 €

- Montant du marché initial du lot 4 étanchéité - Aréo
- Montant initial HT : 14 528.27 €
- Montant de l'avenant 1 HT (approuvé le 13/01/2020) : 4 611.00 €
- Montant avenant 2 HT : 847.00 €
- Nouveau montant du marché HT : 19 986.27 €

- Montant du marché initial du lot 6 menuiseries intérieures - Moulet
- Montant initial HT : 93 245.12 €
- Montant de l'avenant 1 HT (approuvé le 13/01/2020) : 7 520.91 €
- Montant avenant 2 HT : 7 072.51 €
- Nouveau montant du marché HT : 107 838.54 €

- Montant du marché initial du lot 8 cloisons isolation - Alim
- Montant initial HT : 147 020.18 €
- Montant de l'avenant 1 HT (approuvé le 13/01/2020) : 32 913.10 €
- Montant de l'avenant 2 HT (approuvé le 02/03/2020) : 38 843.00 €
- Montant avenant 3 HT : 12 578.00 €
- Nouveau montant du marché HT : 231 354.28 €

- Montant du marché initial du lot 11 carrelage - Sahin
- Montant initial HT : 21 640.85 €
- Montant de l'avenant 1 HT (approuvé le 15/11/2019) : - 1 200.00 €
- Montant avenant 2 HT : 4 239.70 €
- Nouveau montant du marché HT : 24 680.55 €

- Montant du marché initial du lot 16 plomberie - Rubin
- Montant initial HT : 40 370.23 €
- Montant de l'avenant 1 HT (approuvé le 15/10/2019) : 1 583.02 €
- Montant avenant 2 HT : 3 671.48 €
- Nouveau montant du marché HT : 45 624.73 €

M. le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune s'est réunie le 14 septembre dernier et qu'elle a émis, au vu des circonstances, un avis favorable à ces avenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix) :

- ⇒ entérine le choix de la CAO d'approuver ces avenants,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Cession d'une parcelle communale située route de l'usine

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier et notamment le contenu de la délibération n°033-2020 du 13 février 2020 ayant déclassé dans le domaine privé de la commune une parcelle que souhaite acquérir M. Daniel Negrello, habitant au 480, route des Bossons 74 300 Thyez, pour régularisation foncière.

M. le Maire informe que la parcelle communale à céder a été très récemment numérotée par un géomètre (n° B 1275), elle comprend une superficie de 6 m² et se situe en zone N du PLU.

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°033-2020 du 13 février 2020 ;

Considérant que la parcelle municipale en question ne présente aucun intérêt pour la collectivité et qu'il apparaît nécessaire en l'espèce de régulariser la situation foncière existante ;

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix), le conseil municipal :

- ⇒ décide de vendre à M. Daniel Negrello la parcelle B 1275 moyennant le prix de 600 € (six-cents euros),
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'acte de vente en la forme authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

Elaboration d'un diagnostic de vidéoprotection

M. le Maire rappelle que lors de la rencontre du 3 septembre dernier à laquelle tous les élus de la commission ad hoc étaient conviés, la gendarmerie nationale a présenté à la commune les possibilités d'équipement en système de vidéoprotection.

L'objectif est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques. L'implantation de caméras permettrait de prévenir les dégradations, les incivilités et autres faits délictueux, de dissuader les auteurs potentiels d'infractions et de permettre ensuite de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs. Un diagnostic préalable est donc nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques.

M. le Maire propose donc de saisir le référent sûreté en prévention technique de la malveillance et conseiller technique en vidéoprotection du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic.

M. Bouhours porte à la connaissance du conseil municipal que le groupe minoritaire est d'accord pour que le diagnostic soit établi dans ce dossier mais ne peut en l'état, faute justement de réalisation de ce diagnostic et du chiffrage qui en découle, approuver le principe d'installation du système de vidéoprotection. M. le Maire rappelle aux élus la procédure : le diagnostic est l'étude préalable indispensable qui doit être validée en conseil municipal, le résultat sera ensuite présenté en assemblée délibérante avant, si les élus en sont d'accord, le lancement d'un appel d'offres qui

sera étudié en commission d'appel d'offres. Cette délibération est donc le préalable indispensable au lancement des études dans ce dossier.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

⇒ approuve à la majorité (18 voix - Mme Prudent, par ailleurs détentrice d'un pouvoir, et M. Bouhours ont voté contre) le principe d'installer des caméras de vidéoprotection pour répondre aux objectifs de sécurité et de tranquillité publiques,

⇒ autorise à l'unanimité (21 voix) M. le Maire à saisir le référent sûreté en prévention technique de la malveillance et conseiller technique en vidéoprotection du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration du diagnostic préalable.

Formation des élus

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L.2123-12 du CGCT, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions des élus municipaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (article L.2123-13 du CGCT). Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % des indemnités de fonction susceptible d'être allouées aux élus. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus. La liste des organismes agréés est consultable sur le site du ministère. A défaut, la demande sera écartée.

Les élus ont également la possibilité d'utiliser leur compte personnel de formation pour participer à des formations organisées par des organismes de formation agréés pour la formation des élus locaux.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire, ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue dans les conditions prévues au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transports et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée

du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Conformément à l'article 107 de la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et communauté de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Considérant la volonté de la commune de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ou de permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice de leur mandat d'élu local ;

Considérant la volonté de la commune de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune ;

Mme Prudent considère que l'article 3 tel qu'il est rédigé est contre-productif et découragera certains élus de bénéficier de formation faute de remboursement de leurs frais de déplacement. Elle pense que la fonction complexe d'élu nécessite une montée en compétence assurée pour partie par ces formations. M. le Maire considère que les formations proposées aux élus sont souvent proches géographiquement et que le mandat d'élu local nécessite un engagement fort de chacun. M. Lebay considère qu'actuellement de nombreuses formations sont proposées en distanciel ce qui limite ce problème. Mme Prudent répond qu'il s'agit d'une période transitoire appelée à évoluer. M. le Maire interroge les élus sur le frein potentiel créé par l'absence d'indemnités de déplacement. Aucun membre du conseil municipal ne manifeste un avis en ce sens.

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix) sauf pour l'article 3 voté à la majorité (17 voix, Mme Prudent, par ailleurs détentrice d'un pouvoir, MM Bouhours et Boudet ayant voté contre ce point), décide :

ARTICLE 1

☞ décide que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur ;

La formation doit être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations. Les thèmes privilégiés seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc...) ;
- les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux (statut juridique de l'élu local, dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles) ;
- les compétences de la collectivité ;
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc...

ARTICLE 2

⇒ Les modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des élus de la commune de Saint-Jeoire telles que décrites ci-dessus sont approuvées.

ARTICLE 3

⇒ M. le Maire informe les élus de sa décision de leur permettre de bénéficier de formations liées à l'exercice de leur mandat et à leur fonction élective mais considère que les frais de déplacement inhérents auxdites formations ne seront pas pris en charge par la collectivité (une note spécifique viendra préciser prochainement ces éléments aux élus).

ARTICLE 4

⇒ adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux (compte 6535) d'un montant plafonnée à 1610 € par an, soit 2 % du montant des indemnités des élus.

ARTICLE 5

⇒ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au compte administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

Etat d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2020

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. le directeur d'agence de l'Office National des Forêts (ONF) de Haute-Savoie concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du régime forestier.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix) :

⇒ approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté dans le tableau ci-annexé,

⇒ demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé,

⇒ précise pour les coupes validées, la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation (vente en bois façonné et sur pieds),

⇒ valide, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera contractualisée,

⇒ autorise en cas de lot de faible valeur (volume de moins de 15 m³ et ne présentant pas de risques anormaux en vue d'une exploitation par des particuliers, selon une expertise que l'ONF s'engage à fournir) la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente,

⇒ donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Conclusion d'un contrat d'apprentissage

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du Travail ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la saisine du comité technique le 17 septembre 2020 ;

Vu l'avis à venir du comité technique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Qu'après avis favorable du comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage (une seconde délibération sera donc prise après réception de cet avis).

Mme Prudent demande le coût de cet apprenti, M. le Maire répond qu'il sera de 10 900 €. Mme Prudent s'interroge sur l'utilité et la nécessité pour les services municipaux et la collectivité d'accueillir un apprenti en mairie, faute de besoin criant. M. le Maire rappelle le cadre global de l'apprentissage, la difficulté pour les apprentis de trouver un employeur, la demande faite par l'Etat aux collectivités locales de participer à l'effort national en la matière et les services de la commune de Saint-Jeoire qui ne peuvent actuellement être rendus aux habitants. L'arrivée de cet apprenti, un jeune du village, participera à la montée en compétence des agents, il y a en la matière un réel intérêt pour l'apprenti comme pour la collectivité. M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la seule candidature reçue par la municipalité

Mme Prudent demande si l'apprenti est déjà 'recruté'. M. le Maire le confirme. Au vu de son identité Mme Prudent met en doute la partialité de cette décision compte tenu des liens amicaux le liant à M. le Maire et regrette qu'aucun appel à candidature n'ait été fait. Celui-ci confirme connaître l'apprenti comme bon nombre d'habitants du village mais estime avoir moins de liens avec cette personne que Mme Prudent elle-même. M. le Maire affirme clairement n'entretenir aucun lien amical avec le futur apprenti, il rappelle également que la collectivité recrute les agents sans tenir compte de liens unissant les candidats aux élus mais uniquement de leurs compétences, l'embauche de la fille de Mme Prudent aux services techniques en tant que saisonnière en sont la preuve.

Après en avoir délibéré et à la majorité (17 voix - Mme Prudent, par ailleurs détentrice d'un pouvoir et M. Bouhours ont voté contre, M. Boudet s'est abstenu) le conseil municipal :

- ⇒ décide le recours au contrat d'apprentissage,
- ⇒ décide de conclure dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :
 - service : administratif
 - nombre de poste : 1
 - diplôme préparé : brevet de technicien supérieur « gestion de la PME »
 - durée de la formation : 1 an 9 mois 18 jours (du 21 septembre 2020 au 30 juin 2022),
 - ⇒ précise que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 64 « charges de personnel », article 6417 « rémunération des apprentis »,
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis,
 - ⇒ désigne comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

Soutien au commerce local dans la période post-Covid19 - versement des aides

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la période de crise sanitaire traversée et la nécessité pour la commune de mettre en œuvre des mécanismes d'aides aux commerces du village, déjà lourdement impactés ;

Vu la délibération du conseil municipal n°072-2020 du 02 juillet 2020 ayant fixé la procédure de soutien au commerce local.

M. le Maire présente au conseil municipal l'ensemble des 12 dossiers de demande d'aide reçus en mairie entre le 04 juillet et le 04 septembre 2020, dossiers réputés complets.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de valider chaque dossier, permettant ainsi le versement d'une subvention de 500 € par dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix) :

- ⇒ valide les 12 dossiers présentés (listés dans le tableau joint en annexe) et décide ou pas du versement pour chaque commerçant d'un soutien de 500 € (cinq cent euros),
- ⇒ autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création de poste

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 2 juillet 2020 ;

Suite à un départ en disponibilité et compte-tenu des besoins du service, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent espaces verts.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix), le conseil municipal :

- ⇒ décide de la création, à compter du 1^{er} octobre 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,

- ⇒ décide que les effectifs du personnel communal sont modifiés selon le tableau joint en annexe,
- ⇒ précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Mise en place d'une bourse au permis de conduire pour les jeunes de la commune

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Saint-Jeoire a décidé de mettre en place le dispositif de la bourse au permis de conduire.

Cette bourse s'adressera chaque année à 10 jeunes habitant la commune et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la commune de Saint-Jeoire âgés de 16 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire ainsi que leurs propositions d'action associative qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire (35 heures au bénéfice d'une association de Saint-Jeoire),
- Ce dossier sera étudié par la commission municipale 'permis de conduire' qui émettra un avis sur chaque dossier. Il appartiendra ensuite au conseil municipal de statuer sur chaque dossier et d'attribuer ou pas l'aide précitée,
- La participation de la commune s'élèvera à 500 € (cinq cents euros),
- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le/la jeune signera une charte dans laquelle il/elle s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de la formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route ou la sécurité routière, à réaliser son travail bénévole au bénéfice d'une association de la commune

M. le Maire précise que cette bourse sera versée directement par la commune à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire. Une convention sera passée entre la collectivité et l'auto-école concernée aux conditions suivantes :

- l'auto-école devra proposer au jeune les prestations suivantes : frais de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examen blanc, 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire, 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire,
- dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire et réalisé 15 heures de conduite, l'auto-école doit en informer par écrit la commune avec justificatif. Dans un délai de 30 jours à compter de cette réception, la commune versa par mandat administratif à l'auto-école la somme de 250 €. Dès que le jeune réussit l'examen pratique du permis de conduire l'auto-école doit en informer par écrit la commune avec justificatif. Dans un délai de 30 jours à compter de cette réception, la commune versa par mandat administratif à l'auto-école la somme de 250 €.
- l'auto-école, l'association de Saint-Jeoire accueillant le/la jeune et la commission municipale 'permis de conduire' feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à obtention du permis de conduire,

- si le/la jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire dans les 2 ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune n'ait à accomplir de formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la commune de Saint-Jeoire ni du jeune ou de ses ayants-droits pour obtenir le paiement de la bourse.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière ;

Mme Prudent regrette que la commission permis de conduire ne se soit pas réunie en amont de cette délibération pour travailler sur ces conventions. M. le Maire explique que cette délibération fixe le cadre de ce dossier et que la commission ad hoc se réunira prochainement pour valider ces documents de travail.

M. le Maire indique qu'un point sur le dossier, notamment sur le volet du partenariat avec le monde associatif a été réalisé dans la commission dédiée. Il prend à témoin M. Boudet, membre de la commission, qui confirme ne pas avoir assisté à la réunion. M. Lebay confirme que le point évoqué par le Maire et rappelle que les informations sont aussi disponibles sur les comptes-rendus de réunion. Mme Gervois rappelle également l'absence de Mme Prudent au mois d'août ne permettant pas à la commission de se réunir. Elle confirme cependant que cela ne l'a pas empêché d'avancer sur le dossier pendant les vacances de Mme Prudent.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à la majorité (17 voix - Mme Prudent, par ailleurs détentrice d'un pouvoir, MM Bouhours et Boudet se sont abstenus), le conseil municipal :

- ⇒ approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles partenaires et dispensatrices de la formation,
- ⇒ fixe ce montant à 500 € (cinq cents euros) par dossier retenu,
- ⇒ charge la commission permis de conduire de finaliser le contenu de la convention à passer avec chaque auto-école partenaire et de la charte des engagements entre la collectivité et le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif du conseil municipal, soit au maximum 6 adjoints au Maire ($23 \times 30 \% = 6.9$ arrondis à 6).

M. le Maire a rappelé qu'en vertu de la délibération du conseil municipal n°049-2020 du 28 mai 2020 le nombre d'adjoints avait été fixé à 5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (18 voix - Mme Prudent, par ailleurs détentrice d'un pouvoir et M. Boudet se sont abstenus) :

- ⇒ fixe à 6 (six) le nombre d'adjoints au Maire de la commune,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Election de la 6^{ème} adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les règles en matière d'élection des adjoints. Il précise que ce vote se fera à bulletins secrets et que la parité s'applique entre adjoints. La présente élection portera donc uniquement sur l'élection de la sixième adjointe au Maire.

Vu la délibération du conseil municipal n°049-2020 du 28 mai 2020 ayant fixé le nombre d'adjoints au Maire à 5 et le PV en découlant ;

Vu la délibération du conseil municipal n°095-2020 du 17 septembre 2020 ayant fixé le nombre d'adjoints au Maire à 6 ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de la sixième adjointe au Maire.

Composition du bureau électoral :

M. Le Maire indique que le bureau électoral est composé, à l'ouverture du scrutin, par deux membres volontaires du conseil municipal : Mme Emerit - M. Bouhours.

Sont candidats au poste de sixième adjointe au Maire : Mme Marie Liliane Grondin.

Résultats des votes :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 17

Ont obtenu : Mme Grondin 17 voix

Est élue sixième adjointe au Maire : Mme Marie Liliane Grondin

Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus

Vu les articles L 2123-18 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°049-2020 du 28 mai 2020 ayant fixé le nombre d'adjoints au Maire à 5 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°095-2020 du 17 septembre 2020 ayant fixé le nombre d'adjoints au Maire à 6 ;

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (17 voix - Mme Prudent, par ailleurs détentrice d'un pouvoir, MM Bouhours et Boudet se sont abstenus) :

⇒ décide d'attribuer au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués les indemnités de fonction prévues au tableau annexé à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

⇒ dit que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel,

⇒ dit que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget principal de la commune,

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Forfait de ski aux Brassés saison 2020/2021 pour les enfants domiciliés à Saint-Jeoire

M. le Maire propose que la commune participe financièrement à la pratique du ski pour les enfants domiciliés à Saint-Jeoire.

Pour la saison 2020/2021, les tarifs du massif des Brassés sont les suivants :

Tarifs les Brassés 2020/2021				
	Prévente 3		Tarif normal	
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
Adultes	205 €	208 €	310 €	315 €
Étudiants / Seniors	160 €	240 €	160 €	242 €
Enfants	85 €	88 €	150 €	153 €
Moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Tarifs nordiques 2020/2021				
Enfants	32 €	32 €	36 €	36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix) :

⇒ fixe à 40 € les montants de la participation communale à l'achat des forfaits saison - 10 € de participation pour le forfait nordique carte site Plaine Joux pour les enfants domiciliés à Saint-Jeoire pour l'hiver 2020/2021, uniquement pour les tarifs prévente,

⇒ fixe les conditions de la participation :

- enfants âgés de 5 ans à 15 ans (années de naissance allant de 2005 à 2015) domiciliés à Saint-Jeoire ou dont les parents sont assujettis à la taxe additionnelle sur la CVAE sur Saint-Jeoire du fait de leur profession (artisan, commerçant ou profession libérale).

Désignation de représentants à la CC4R

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contenu des délibérations du conseil communautaire de la CC4R n°20200722_03 et 20200722_06 du 22 juillet dernier. Ces documents prévoient que chaque commune membre de la CC4R désigne :

- au maximum 3 membres du conseil municipal pour siéger au sein des 6 commissions suivantes : culture et patrimoine, SPIC déchets eau et assainissement, développement économique, petite enfance, environnement ENS et agriculture, affaires sociales jeunesse et seniors,
- 1 membre du conseil municipal pour siéger à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

M. le Maire expose que l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de

délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il faut désigner des membres pour les commissions intercommunales susvisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

☞ décide de désigner par vote à bulletins secrets les membres du conseil municipal suivants :

- **commission culture et patrimoine** : Mme Bastard (20 voix), MM Pélisson (20 voix) et Lebay (17 voix), les autres votes se sont portés sur M. Boudet (4 voix),

- **commission SPIC, déchets, eau et assainissement** : Mme Petit (20 voix), MM Boimond (20 voix) et Valentin (18 voix), les autres votes se sont portés sur M. Bouhours (4 voix),

- **commission développement économique** : Mme Gervois (17 voix), MM Meynet (19 voix) et Chevailler (14 voix), les autres votes se sont portés sur M. Bouhours (7 voix), Mme Emerit (2 voix), M. Valentin (1 voix),

- **commission petite enfance** : Mmes De Schepper (21 voix), Nicoud (21 voix) et Grondin (19 voix),

- **commission environnement, ENS et agriculture** : Mme Petit (21 voix), MM Boimond (21 voix) et Accardo (17 voix), les autres votes se sont portés sur M. Bouhours (4 voix)

- **commission affaires sociales, jeunesse et seniors** : Mmes Beaupoil (20 voix) et Gervois (19 voix), M. Valentin (18 voix), les autres votes se sont portés sur M. Bouhours (4 voix),

- **CLECT** : M. Valentin membre titulaire (20 voix), M. Lebay membre suppléant (19 voix).

☞ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

III - TOUR DE TABLE

Patrick Boimond : il présente l'agent nouvellement recruté au service espaces verts. M. Boimond exprime sa satisfaction dans la mise en route de sa collaboration avec les services techniques, il demande de la patience et du temps mais estime être sur le bon chemin. Par ailleurs une campagne d'entretien des chaussées communales est actuellement mise en œuvre par la société Colas.

Carole Petit : la commission urbanisme se réunit tous les 15 jours, le mardi en fin de journée. Mme Petit a profité de ces premiers mois pour observer le fonctionnement de travail entre les services urbanisme de la commune et de la CC4R, la commission a maintenant pris ses marques. Elle a pour objectif de faciliter les démarches et d'accompagner les projets, en lien avec l'instruction menée par la CC4R. Mme Petit mène

également un travail de proximité en rencontrant les pétitionnaires, les architectes et géomètres pour différents projets. Plusieurs RDV ont eu pour objet les OAP du PLU.

Franck Accardo : informe les élus des nombreux rassemblements nocturnes de jeunes cet été sur le territoire occasionnant des troubles à l'ordre public, des intrusions ont été constatées sur le terrain de football. Les nombreuses interventions des gendarmes et de la police municipale (que M. Accardo tient à remercier pour son action) ont ramené le calme dans le village. Quelques dossiers (abolements de chiens, dépôt de déchets sauvages) ont été suivis et résolus. Le policier municipal a réalisé de nombreuses actions visant à faire respecter le code de la route sur le territoire (vitesse, feux tricolores, sens interdit), permettant ainsi de sensibiliser ou de sanctionner les contrevenants.

M. Accardo informe aussi des dossiers en cours : défense incendie à reprendre (un rdv est prévu prochainement avec le référent SDIS en la matière), actualisation du PCS, création du document des risques majeurs. Enfin, une visite des locaux de vidéoprotection de la commune de Viuz a été proposée aux élus de la commission sécurité et réalisée dernièrement.

Sonia Gervois : un important travail a été mené par Mmes Accardo et Bastard en matière d'aides aux personnes (navette du vendredi matin, au resto du cœur de Cluses), un point est fait chaque semaine avec les bailleurs sociaux, les personnes vulnérables ont été contactées par les agents et élus pendant la période de canicule. Une collaboration avec le pôle médico-social de Saint-Jeoire est mise en place. Le salon CODERPA aura lieu au gymnase le 20 octobre prochain.

Concernant le CCAS le voyage des aînés n'aura malheureusement pas lieu en raison de la crise sanitaire, les élus du CCAS travaillent sur la distribution des colis de Noël en lien avec Intermarché.

Franz Lebay informe que le forum des associations s'est très bien passé en présence de 26 associations et de 210 visiteurs, un questionnaire a été envoyé aux associations partenaires afin de recueillir leur avis. Le planning de mise à disposition des salles communales est en place et fonctionne bien. Une soirée moules frites est prévue le 10 octobre prochain au gymnase, elle sera organisée par le football Saint-Jeoirien dans le respect des règles sanitaires.

Yves Péliisson fait le point sur les grands chantiers actuels

- **chaufferie bois** : la collectivité est inquiète du retard conséquent pris par le chantier, le SYANE s'est engagé par écrit cette semaine à assurer le chauffage des écoles et autres bâtiments communaux dès le 2 novembre prochain. Il est à préciser que la commune de Saint-Jeoire n'est dans ce dossier ni maître d'œuvre ni maître d'ouvrage mais simplement client final du SYANE, la marge de manœuvre est donc limitée pour notre collectivité.
- **rénovation énergétique de l'école** : le chantier avance progressivement, le timing va être serré mais le retour des enfants dans l'école rénovée reste programmé après les vacances de Toussaint,
- **travaux réseaux humides et secs place église** : ils démarreront d'ici à une semaine.

Liliane Grondin : informe que la rentrée scolaire s'est bien passée, l'école publique comprend 243 élèves (lesquels sont retournés manger à la cantine du collège), l'école privée recense 114 enfants dont 90 de Saint-Jeoire, les enfants vont désormais se restaurer à la cantine du CECAM (96 % des parents sont satisfaits de ce choix), 48 enfants dont 22 de la commune sont scolarisés à l'école du Giffre.

25 enfants ont bénéficié cet été des vacances studieuses, 17 adolescents ont fréquenté le foyer des jeunes. Octobre rose se déroulera le samedi 3 octobre prochain au gymnase dans le respect des gestes barrières.

Jacques Bastard informe que les dossiers forestiers en cours avancent, un état des parcelles impactées par la tempête de 2019 a été fait avec l'ONF, tous les propriétaires concernés par la création de pistes forestières dans Môle ont été rencontrés afin de signer une convention tripartite avec l'ONF et la commune permettant la réalisation de ce chantier. Une demande de subvention FEADER a été faite, elle est en cours d'instruction.

Antoine Valentin propose de laisser la parole à Mme Prudent afin qu'elle présente aux élus les travaux menés dans le cadre de sa vice-présidence à la CC4R. Mme Prudent répond qu'elle n'a rien à dire car les vice-présidents n'ont pas encore commencé à travailler depuis juillet.

Prochain CM : il se déroulera jeudi 15 octobre 2020 à 19h30 (lieu à déterminer).

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire : Antoine VALENTIN



